

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 206-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.254

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) (porte-parole)

Baumann (Suberg, Les Verts)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC)

Cosignataires: 9

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 213/2020 du 4 mars 2020
Direction: Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Berne doit s'engager

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale pour que la Suisse ne conclue l'Accord avec les pays du Mercosur que si l'article 104a, lettre d de la Constitution fédérale est clairement respecté.

Développement :

En date du 24 août 2019, la Confédération a annoncé que les Etats de l'AELE et ceux du Mercosur ont conclu en substance les négociations d'un accord de libre-échange à Buenos Aires. Cet accord prévoit la suppression de barrières douanières dans toute une série de domaines, à commencer par le secteur agricole : avec cet accord, la Suisse garantirait aux pays du Mercosur des contingents agricoles d'exportation supplémentaires par rapport aux engagements suisses dans le cadre de l'OMC. Ces contingents portent par exemple sur 3000 tonnes de viande de

bœuf, 1000 tonnes de viande de poulet, les céréales fourragères, certains fruits et légumes, des huiles (soja et arachide), etc.

Ce projet de traité de libre-échange avec le Mercosur contient de très faibles mécanismes de contrôle et de sanctions en cas de violations des engagements pris par ces Etats en matière sociale et environnementale. Il serait pourtant crucial de faire en sorte que les garanties minimales de protection de l'agriculture locale et de lutte contre la déforestation, notamment, soient assurées. Les organisations paysannes et environnementales s'inquiètent des conséquences très graves que pourrait avoir la mise en œuvre de cet accord sur le respect de ces garanties minimales. Ces inquiétudes entrent en résonance avec les incendies ravageurs qui frappent actuellement l'Amazonie, conséquences entre autres de l'intense déforestation soutenue par l'actuel gouvernement brésilien. Le président Macron a tout récemment fait volte-face et annoncé que la France ne pourrait pas signer le traité négocié en l'état, en dénonçant l'inaction de son homologue brésilien, Jair Bolsonaro, en matière de climat et de biodiversité.

Pour un accord d'une telle importance, il est fondamental que la population suisse ait la possibilité de s'exprimer dans les urnes. Or, il n'est pas encore acquis que la ratification par l'Assemblée fédérale de cet accord ouvre la voie du référendum facultatif, le Conseil fédéral ayant été très discret à ce sujet pour l'heure.

Motivation de l'urgence : L'accord a déjà été signé par le conseiller fédéral Guy Parmelin, mais doit encore être ratifié.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion charge le Conseil-exécutif d'intervenir auprès du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale pour que la Suisse ne conclue l'accord avec les pays du Mercosur que si l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale est clairement respecté (Cst. ; RS 101.1). En vertu de cette disposition, la Confédération doit créer les conditions requises pour instaurer des relations commerciales transfrontalières contribuant au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire. Les auteurs de la motion demandent par ailleurs que la population ait la possibilité de s'exprimer sur cet accord.

Les Etats de l'AELE et ceux du Mercosur ont conclu en substance les négociations d'un accord de libre-échange le 23 août 2019. Selon le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le texte de l'accord fait actuellement l'objet d'un contrôle juridique. Le texte définitif n'est donc pas encore disponible. L'accord doit être signé en 2020 par le Conseil fédéral. Le processus de ratification par le Parlement fédéral doit commencer la même année. L'entrée en vigueur de l'accord est prévue pour 2021.

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a présenté les résultats des vérifications des affirmations relatives à l'accord avec le Mercosur et a notamment pris position sur la compatibilité de l'accord avec l'article 104a de la Constitution fédérale¹. Le SECO fait savoir que l'accord satisfait

¹ Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Fiche d'information : Accord de libre-échange AELE-Mercosur du 17.09.2019 (https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Freihandelsabkommen/Partner_weltweit/mercotur.html, consulté le 28.01.2020).

entièrement aux conditions prévues à l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Il indique que dans les négociations, la Suisse s'est fortement engagée pour l'inclusion de dispositions générales et contraignantes relatives au commerce et au développement durable dans l'accord. Le SECO fait par ailleurs remarquer que l'accord oblige les parties à respecter et à mettre en œuvre de manière effective les accords environnementaux multilatéraux et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui leur sont applicables. Il précise également que l'accord contient des dispositions sur la gestion durable des ressources forestières.

L'accord avec le Mercosur a déjà suscité plusieurs controverses au niveau fédéral. Plusieurs interventions et questions parlementaires ont été déposées. Elles n'ont pas encore été toutes traitées par les Chambres fédérales. Le Parlement du canton du Jura a déposé une initiative cantonale à ce sujet, demandant à l'Assemblée fédérale que les produits agricoles soient exclus de l'accord de libre-échange². Le Grand Conseil de la République et canton de Genève a quant à lui déposé une initiative cantonale demandant à l'Assemblée fédérale de permettre l'organisation d'un référendum facultatif sur le traité de libre-échange avec le Mercosur³. Les Chambres fédérales devront donc de toute façon se pencher sur la question de l'organisation d'un référendum facultatif portant sur cet accord. D'après la réponse fournie le 27 septembre 2019 par le Conseil fédéral à la question urgente déposée par le groupe des Verts (19.1048)⁴, l'accord sera probablement soumis à un référendum facultatif au niveau fédéral. Le 10 février 2020, le conseiller fédéral Guy Parmelin a assuré à la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats que son département recommanderait au Conseil fédéral de proposer au Parlement de soumettre l'accord au référendum facultatif, ce qui correspond à la nouvelle pratique concernant les accords « standards »⁵. Le cas échéant, la population aurait la possibilité de s'exprimer sur l'accord, comme demandé dans la présente motion.

En cas d'organisation d'un référendum facultatif sur cet accord, une procédure de consultation serait menée au niveau fédéral. Les gouvernements cantonaux seraient alors eux aussi invités à donner un avis⁶. Le canton de Berne devrait donc avoir la possibilité de prendre position sur cet accord.

Au vu des connaissances dont il dispose actuellement, le Conseil-exécutif part du principe que l'accord respectera l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale et que la population pourra être consultée. De plus, les Chambres fédérales devront de toute façon se pencher plus en détail sur la question de l'accord avec le Mercosur étant donné que des interventions parlementaires et des initiatives cantonales ont été déposées. Estimant qu'il serait inutile d'intervenir auprès du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale, le Conseil-exécutif rejette la demande correspondante formulée dans la motion. Dans le cadre de la procédure de consultation attendue, le Con-

² Initiative cantonale 19.302 du canton du Jura déposée le 29.01.2019 (<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20190302>, consulté le 28.01.2020).

³ Initiative cantonale 19.313 de la République et canton de Genève déposée le 17.09.2019 (<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20190313>, consulté le 28.01.2020).

⁴ Question urgente 19.1048 « Accord avec le Mercosur. Non à un libre-échange impitoyable aux dépens de l'Amazonie, poumon vert de la planète, de ses habitants et du bien-être animal » déposée par le groupe des Verts le 12.09.2019 (<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20191048>, consulté le 28.01.2020).

⁵ Secrétariat des commissions de politique extérieure, communiqué de presse du 11.02.2020 (<https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-apk-s-2020-02-11-a.aspx>, consulté le 12.02.2020).

⁶ Cf. art. 3, al. 1, let. c et art. 4, al. 2, let. a de la loi fédérale du 18.03.2005 sur la procédure de consultation (loi sur la consultation, LCo ; RS 172.061).

seil-exécutif aura par ailleurs la possibilité de s'exprimer directement et concrètement sur cet accord.

Destinataire

- Grand Conseil